

ARRETE N° 2026-DOS-026

Portant modification de l'arrêté n° 2025-DOS-452 fixant le calendrier 2026 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44, et en particulier l'article R. 6122-29 ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé 2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-452 fixant le calendrier 2026 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation énumérés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 6122-9 et R. 6122-29 du Code de la santé publique, la directrice générale de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la liste des activités de soins concernées par la 2^{ème} période de dépôt pour l'année 2026 et d'ajouter une nouvelle période de dépôt au 2^{ème} semestre 2026 ;

CONSIDERANT que les dossiers seront à déposer sur la plateforme informatique nationale dédiée (SI-Autorisations accessible à l'adresse <https://si-autorisations.sante.gouv.fr>).

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le calendrier prévu par l'arrêté n° 2025-DOS-452 susvisé est modifié comme suit :

- **1^{ère} période de dépôt** : du 1^{er} mars au 1^{er} mai 2026 pour les activités de soins suivantes :
 - Psychiatrie
 - Equipements matériels lourds (EML)
- **2^{ème} période de dépôt** : du 1^{er} avril au 1^{er} juin 2026 pour les activités de soins suivantes :
 - Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
- **3^{ème} période de dépôt** : du 1^{er} août au 1^{er} octobre 2026 pour les activités de soins suivantes :
 - Soins médicaux et de réadaptation (SMR)

- **4^{ème} période de dépôt** : du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre 2026 pour les activités de soins et équipement suivants :
 - Médecine
 - Soins de longue durée
 - Médecine d'urgence

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025-DOS-452 sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12/03/2026

La directrice générale,



Clara de BORT